



Réaliser une pré-demande de carte nationale d'identité (CNI)

14/03/2017

Ce téléservice est **disponible uniquement dans certains départements**. Il sera généralisé d'ici mars 2017.



>> Je fais ma pré-demande en ligne

(nécessite la création d'un compte)

En vue de **simplifier les démarches** pour les usagers, un téléservice « Pré-demande CNI » est mis en place à compter du 08 novembre 2016 pour une première demande de CNI ou un renouvellement.

La demande de CNI, ou le renouvellement de celle-ci, repose actuellement sur le document CERFA n°12100*02 (ou 12101*02 pour les mineurs). Le nouveau téléservice permet de recueillir, de manière dématérialisée, les informations présentes sur ce CERFA.

Qui peut utiliser ce téléservice ?

Ce téléservice est disponible uniquement dans les départements suivants : Yvelines, Bretagne, Paris, Val-d'Oise, Hauts-de-Seine, Essonne, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée, Calvados, Cher, Eure, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Manche, Orne, Seine-Maritime, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Var, Vaucluse, Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais & Somme.

Seuls les **résidents** de ce département pourront expérimenter cette téléprocédure de « pré-demande CNI ».

Comment je procède sur le site internet ?

1. Je crée mon compte ANTS ,
2. Je remplis mon formulaire de pré-demande CNI en ligne (rubrique Mon Espace > Réaliser une pré-demande de carte nationale d'identité).
 - Après la validation de votre pré-demande, vous recevrez par mel un **récapitulatif de pré-demande** sur lequel figure, notamment, le **numéro de la pré-demande** et un **QR code** qui seront nécessaire pour finaliser votre pré-demande en mairie.
3. Attention, l'enregistrement d'une pré-demande est possible uniquement si vous avez **acheté un timbre fiscal dématérialisé, en cas de perte ou de vol de votre CNI.**

Et après avoir effectué ma pré-demande CNI en ligne ?

1. Je contacte **une mairie équipée du dispositif de recueil d'empreintes** pour obtenir les modalités d'accueil,
2. Lors de mon déplacement en mairie,
 - J'apporte mon **numéro de ma «Pré-demande CNI»**, indispensable à la mairie,
 - J'apporte également le **numéro de mon timbre dématérialisé**, si je n'imprime pas le récapitulatif de ma pré-demande.

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour nous permettre de réaliser des statistiques de visites.

[Accepter les cookies](#)
[Politique de confidentialité](#)

- J'apporte également les **pièces justificatives** (photos d'identité, justificatif de domicile ...) nécessaires à la constitution de ma demande de CNI.

Comment cela se passe en mairie ?

L'agent de mairie :

- rappelle votre pré-demande de CNI dans le système informatique grâce au numéro de pré-demande ou grâce au QR code présent sur votre récapitulatif,
- vérifie les autres pièces de votre dossier,
- procède au recueil de vos empreintes,
- vous délivre un récépissé de demande de CNI sur lequel figure le **numéro de votre demande de CNI**.

Grâce à ce numéro de demande de CNI, vous pourrez :

- Suivre l'avancement de la production de votre CNI en ligne à cette adresse,
- Suivre les différentes étapes de votre demande de CNI directement sur votre compte usager de l'ANTS.

>> Je fais ma pré-demande en ligne

(nécessite la création d'un compte)

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour nous permettre de réaliser des statistiques de visites.

J'accepte Désactiver les cookies Politique de confidentialité